



# Assemblée générale

Distr. générale  
29 mai 2019  
Français  
Original : anglais

---

**Commission des Nations Unies  
pour le droit commercial international**  
Cinquante-deuxième session  
Vienne, 8-19 juillet 2019

## **Travaux futurs possibles sur le règlement des litiges concernant des opérations internationales liées aux technologies de pointe**

### **Propositions des Gouvernements israélien et japonais**

#### **Note du Secrétariat**

En prévision de la cinquante-deuxième session de la Commission, les Gouvernements israélien et japonais ont soumis au Secrétariat une proposition conjointe à l'appui de travaux futurs à mener dans le domaine du règlement des litiges. La version anglaise de cette proposition a été soumise au Secrétariat le 24 mai 2019. On trouvera en annexe à la présente note la traduction du texte tel qu'il a été reçu par le Secrétariat.



## Annexe

### Travaux futurs possibles sur le règlement des litiges concernant des opérations internationales liées aux technologies de pointe

#### Contexte

1. La croissance de l'économie numérique qui s'est opérée au cours des dernières décennies a entraîné une augmentation du nombre de litiges portant sur des questions propres au domaine des hautes technologies. Ces dernières années, par exemple, les différends ayant trait aux télécommunications et aux technologies de l'information ont représenté environ 10 % des dossiers dont la Chambre de commerce internationale (CCI) était saisie<sup>1</sup>. Cette tendance devrait se poursuivre, les entreprises ayant de plus en plus recours aux services et produits numériques<sup>2</sup>. Des litiges surviennent dans des cas très variés, par exemple lorsqu'une partie invoque une violation des conditions d'une licence de logiciel, une description mensongère des technologies de l'information d'une société acquise ou la responsabilité pour code défectueux.

2. À sa cinquante et unième session et au Congrès tenu en 2017, la CNUDCI s'est penchée sur les travaux futurs qui pourraient être menés sur divers aspects juridiques de l'économie numérique. Elle a décidé qu'en ce qui concernait certaines questions relatives à cette économie, le Secrétariat devrait effectuer des travaux exploratoires et préparatoires, notamment en organisant, dans la limite des ressources existantes et en coopération avec d'autres organisations, des colloques, symposiums et autres réunions d'experts<sup>3</sup>.

3. Compte tenu de cette évolution, et dans le prolongement des importantes contributions que la CNUDCI a apportées à l'élaboration des cadres internationaux de règlement des différends, il est proposé que la Commission charge le Secrétariat d'examiner s'il est nécessaire et possible de mettre au point des outils spécialisés pour régler les litiges concernant des opérations internationales liées aux technologies de pointe.

#### Particularités des litiges concernant des opérations internationales liées aux technologies de pointe

4. Il est ressorti de consultations menées avec des conseils internes et des avocats praticiens de l'arbitrage exerçant dans le secteur des hautes technologies qu'il fallait que les processus de règlement des différends prennent mieux en compte certains aspects propres aux litiges portant sur des questions relatives aux technologies de pointe, par exemple :

- Les litiges qui portent sur des questions relatives aux technologies de pointe présentent généralement une complexité technique, principalement due au fait que les produits et services de haute technologie sont issus des sciences appliquées, de l'ingénierie et de disciplines apparentées (par exemple, du génie aérospatial, de la biotechnologie, du logiciel en tant que service et de l'Internet des objets). La complexité des questions qui se posent ne fera qu'augmenter avec la généralisation des algorithmes d'intelligence artificielle dans les

<sup>1</sup> D'après les statistiques publiées par la CCI entre 2009 et 2014. Voir : David Mellwaine, *International arbitration and technology disputes, with a specific look at the UK Government's Model Services Contract and NEC3* (2015).

<sup>2</sup> David Mellwaine et Stuart Davey, *Experts identify 'growing appetite' for international arbitration in the technology sector* (2015) ; Gary L. Benton, *Technology Dispute Resolution Survey Highlights US and International Arbitration Perceptions, Misperceptions and Opportunities* (2017).

<sup>3</sup> Nations Unies, Commission pour le droit commercial international, *Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa cinquante et unième session*, A/73/17 (31 juillet 2018), par. 253.

produits et les services. Par conséquent, il peut parfois être nécessaire de choisir, par défaut, un ou plusieurs arbitres ou experts dotés de qualifications techniques, voire, dans certains cas, d'une bonne connaissance du codage. Pour les litiges particulièrement complexes, il faudra peut-être avoir recours aux services de personnes ayant des connaissances spécialisées dans plusieurs domaines techniques<sup>4</sup> ;

- Il pourrait être nécessaire de prendre des dispositions particulières en ce qui concerne l'accès aux éléments de preuve numériques – par exemple, en fournissant à l'arbitre, au médiateur ou à l'expert un accès à distance à un ordinateur contenant des informations pertinentes, quel que soit son emplacement, ou en lui permettant de prendre les mesures voulues pour préserver des éléments de preuve numériques. En outre, il pourrait être nécessaire de soumettre à des mesures de sécurité particulières l'accès de l'arbitre, du médiateur ou de l'expert à des informations numériques, afin d'en préserver la confidentialité<sup>5</sup>. Cela n'est certes pas spécifique aux litiges relatifs aux technologies de pointe, mais il est fort probable que dans ces litiges, une grande partie des éléments de preuve se présenteront sous forme numérique ;
- S'il est important de disposer d'un processus d'arbitrage rapide et efficace pour tout litige commercial, cela est indispensable dans le domaine des hautes technologies. Les entreprises de ce secteur doivent se montrer souples et novatrices afin de rester compétitives sur le plan technologique. Face aux courts cycles de vie des produits ainsi qu'à l'évolution rapide des préférences des consommateurs et des technologies, une mise sur le marché sans délai est impérative. Dans l'univers concurrentiel au rythme effréné de la haute technologie, il peut être utile de réfléchir aux possibilités de donner aux arbitres et aux médiateurs les moyens de réduire les délais, éventuellement au-delà de ce qui est envisagé dans le futur instrument de la CNUDCI sur l'arbitrage accéléré.

5. Si l'ensemble actuel de textes de la CNUDCI sur le règlement des différends ainsi que le futur texte sur l'arbitrage accéléré offrent la souplesse nécessaire pour traiter au cas par cas les questions susmentionnées, il pourrait être intéressant de les aborder plus explicitement et d'élaborer en conséquence des outils spécialement adaptés.

#### **Portée que pourraient avoir les travaux du Secrétariat**

6. Le Secrétariat de la CNUDCI pourrait procéder à un examen préliminaire de la situation actuelle, des besoins actuels et futurs du secteur des hautes technologies en matière de règlement des différends de cet ordre, et de la disponibilité ou non de cadres juridiques propres à répondre à ces besoins. Il pourrait s'agir, par exemple, d'outils d'orientation technique, de recommandations, de normes, d'ensembles d'outils en ligne, de dispositifs d'assurance de la qualité et de règles visant à aider les arbitres, les médiateurs, les experts et les parties à régler les litiges concernant des opérations internationales liées aux technologies de pointe. À cet effet, il convient de noter que l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) propose des services de règlement des litiges et des outils adaptés aux litiges en matière de technologies de l'information et de la communication<sup>6</sup> ; cela pourrait constituer un point de référence utile pour l'étude du Secrétariat.

7. Si les travaux exploratoires font apparaître qu'il existe un besoin concret de disposer d'un tel instrument, la Commission peut envisager d'inscrire cette question au programme de ses travaux futurs, sous réserve que le programme de travail actuel

<sup>4</sup> Raymond G. Bender, JR., *Arbitration, an ideal way to resolve high-tech industry disputes* (2010), p. 4.

<sup>5</sup> Ibid., p. 5 et 6.

<sup>6</sup> Services de procédure ADR de l'OMPI pour le secteur des technologies de l'information et de la télécommunication, <https://www.wipo.int/amc/fr/center/specific-sectors/ict/>.

et les ressources existantes le permettent. En outre, un colloque réunissant des experts du règlement des différends relatifs aux technologies de pointe pourrait être organisé, éventuellement à l'occasion d'autres manifestations conduites par le Secrétariat dans le cadre de ses travaux exploratoires portant sur l'économie numérique, afin d'examiner plus avant ces questions. La présente proposition concerne spécifiquement le domaine des hautes technologies, en raison des problèmes qu'il pose, mais le Secrétariat serait invité à l'examiner dans le cadre du programme plus général de la CNUDCI relatif à l'économie numérique.

8. Le domaine d'activité proposé ici, il importe de le souligner, n'est pas destiné à couvrir les questions des opérations impliquant des consommateurs, de la propriété intellectuelle ou de la protection des données personnelles, qui sont chacune régies par des cadres juridiques spécifiques. En outre, il n'est pas censé porter sur les aspects procéduraux du règlement des litiges en ligne, qui ont été traités par le Groupe de travail III dans le cadre de son mandat précédent.

9. Alors que la CNUDCI examine ses travaux futurs et s'emploie à s'attaquer à des questions d'avant-garde, le thème du règlement des litiges internationaux liés aux technologies de pointe pourrait constituer un terrain propice pour donner davantage de visibilité et d'importance aux travaux qu'elle mène en vue de développer le droit commercial international dans la sphère numérique mondiale.

---